



ARRÊTÉ N° ARR_2025_530

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation allées Robert Schuman et Jean Monnet (Entreprise VELIDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VELIDIS sise 14 rue Grange Dame Rose – 78140 Vélizy-Villacoublay doit procéder au dévoiement du réseau de chauffage urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation allées Robert Schuman et Jean Monnet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VELIDIS est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur les accotements et la chaussée des allées Robert Schuman et Jean Monnet.

Article 2 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise VELIDIS allée Robert Schuman, sur 20 mètres linéaires depuis l'allée Jean Monnet. Un accès pour les véhicules prioritaires et de secours devra être maintenu par l'entreprise VELIDIS

Article 3 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, la circulation sera réduite sur chaussée mais maintenue à la circulation, au droit du carrefour entre les allées Robert Schuman et Jean Monnet.

Article 4 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VELIDIS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VELIDIS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 septembre 2025